

# Règles de vie

## Étudiants en BTS

Ce texte ne se pose pas comme un catalogue d'interdits et d'obligations. Il doit permettre à l'étudiant de s'épanouir, de travailler et de progresser dans une atmosphère sereine, tout en respectant un cadre dans lequel son autonomie peut se construire, dans le respect de la collectivité.

### 1- Ponctualité, assiduité, travail.

**Horaires :** la ponctualité est une obligation sociale et donc scolaire. Tout retard sera ainsi sanctionné par une heure de retenue effectuée le soir même à la fin des cours. Les parents seront informés par sms. Les élèves en retard se présentant après la sonnerie seront placés en permanence jusqu'à la fin de l'heure afin de ne pas déranger le cours qui a commencé.

**Présence :** la présence à toutes les activités cours, devoirs, stages, sorties pédagogiques est obligatoire. En dehors de ces moments l'étudiant est libre : il peut cependant rester au lycée pour travailler (CDI par exemple).

#### **Absences :**

- Toute absence doit être signalée immédiatement à la vie scolaire. A son retour l'étudiant se présente nécessairement à la vie scolaire afin de régulariser sa situation.
- Une absence prévisible sur temps scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite, adressée à l'avance.
- En cas de départ anticipé (maladie), l'étudiant est tenu d'informer la vie scolaire.
- Les dates des congés scolaires sont fixées en début d'année. Les étudiants sont tenus de s'y conformer.
- Les absences non justifiées seront sanctionnées, l'étudiant boursier s'expose à un signalement au CROUS, pouvant entraîner un retrait de bourse.

**Travail scolaire :** avoir son matériel de classe et effectuer le travail demandé par les professeurs fait partie intégrante du "métier" d'étudiant en BTS, l'octroi des ECTS tient compte de ces éléments. L'usage de tout appareil qui perturberait le cours (téléphone en particulier) est interdit en classe.

### 2- Comportement et tenue vestimentaire des étudiants.

Dans tous les cas, garder un comportement et une tenue qui soient le contraire du laisser-aller : le lycée est un lieu de travail, les activités pratiquées à l'extérieur du lycée (stages en entreprise en particulier) sont également ici concernées.

#### **Comportement.**

- Les étudiants auront non seulement soin de respecter les règles de politesse envers tous les personnels du lycée, mais ils veilleront aussi à la propreté et à l'ordre des salles de classe qu'ils occupent, des locaux et lieux extérieurs mis à leur disposition.
- L'honnêteté fait partie des valeurs de base, attendue de chacun, la tricherie ne saurait être tolérée.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux à usage scolaire.
- L'introduction, la consommation et la vente d'alcool et de produits stupéfiants ou d'objets dangereux sont strictement interdites et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et, selon la faute, de poursuites pénales.
- En vertu du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est désormais interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Cette interdiction s'applique aux étudiants comme aux adultes de l'établissement et aux visiteurs.

#### **Tenue vestimentaire**

- La propreté et la correction, qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises. Une tenue vestimentaire de travail décente, adaptée à la vie scolaire et aux locaux, est exigée.

### **3- Vols et dégradations – stationnement.**

- L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou des dégradations commises dans l'enceinte de l'établissement ou sur le parking.
- Il est possible de confier argent et objets de valeur à la vie scolaire.
- Les véhicules sont autorisés à stationner sur le parking privé du lycée, à conditions : de rouler à vitesse réduite, de stationner uniquement sur les places délimitées, de ne pas prêter son véhicule. Les voitures doivent rester fermées et inoccupées. Pour les deux roues le stationnement est obligatoire sur l'emplacement réservé (l'antivol est de rigueur), le pilote et son éventuel passager doivent être munis d'un casque de protection. En cas d'infraction, l'autorisation de stationner sera supprimée.

### **4- Circulation et sécurité des étudiants dans l'établissement.**

- Durant les récréations, les étudiants doivent quitter les salles de cours et rejoindre les cours du lycée. Lors des interclasses, ils ne doivent pas quitter leurs salles.
- L'accès aux salles spécialisées (laboratoire de sciences, multimédia etc..) est interdit aux étudiants non accompagnés par un professeur.
- Par ailleurs l'étudiant s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées ou indiquées par les professeurs. Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident, suite au non respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.
- Le fait d'introduire au lycée une personne étrangère, sans y avoir été autorisé est interdit.

### **5- Droit à l'image.**

- Le responsable légal ou l'étudiant majeur autorise le lycée St Joseph Pierre Rouge à photographier l'étudiant pendant ses activités au sein de l'établissement. Ces photos seront exclusivement utilisées dans les publications et les supports de communication du lycée. Aucun droit ne pourra en découler.
- Il est rappelé par ailleurs que toute personne dispose sur son image d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction sans son autorisation. Les étudiants doivent donc veiller à recueillir avant la mise en ligne d'une photo ou d'un film, une autorisation expresse de la personne qui y figure y compris pour des images prises dans des lieux publics si la personne est reconnaissable. A défaut, la personne dont l'image a été divulguée a la possibilité d'agir en justice. La condamnation peut recourir la forme de dommages et intérêts. Si l'image fait apparaître en plus une intention de nuire, l'affaire peut alors être traitée au pénal.

### **6- Sanctions.**

La sanction repère un échec et un manquement, elle a aussi vocation à réparation tant vis-à-vis de l'individu que de la collectivité.

Différents types de sanctions :

- Travaux supplémentaires.
- Retenue de 1 à 2h en fin d'après-midi.
- Travail d'intérêt collectif.
- Journée de présence sur temps de vacances
- Avertissement écrit.
- Exclusion temporaire avec ou sans présence obligatoire au sein de l'établissement.
- Exclusion définitive prononcée par le chef d'établissement.
- L'élève qui aura multiplié les manquements sera convoqué à un conseil éducatif, voire à un conseil de discipline en cas de manquement grave ou réitéré.
- Le règlement intérieur du conseil de discipline est à demander au secrétariat.

Tout refus d'accepter l'une ou l'ensemble des dispositions éducatives du lycée peut remettre en cause le contrat d'inscription engageant l'étudiant, la famille et le lycée.